

Programme de bourse bmo rend hommage aux femmes

Modalités officielles

1. DATES IMPORTANTES :

Le Programme de bourse BMO rend hommage aux femmes (le « **Programme** ») est administré par Banque de Montréal (« **BMO** » ou le « Commanditaire ») et régi par les présentes Modalités officielles (les « **Modalités** »). La période de candidature au Programme commence le 26 juillet 2021 à 00:00:00 heure de l'Est (« **ET** ») et se termine le 13 août 2021 à 23:59:59 ET (la « **Période du Programme** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Posséder un compte chez BMO n'est pas requis pour participer et n'augmentera ni n'influencera de quelque manière que ce soit sur vos chances de recevoir une Subvention (tel que défini ci-après en Section 9).

Le Programme est ouvert à tout résident du Canada qui (au moment de la participation, de la sélection et de la réalisation) :

- a. a atteint l'âge légal de la majorité dans sa province/son territoire de résidence;
- b. n'est pas un employé, représentant ou agent (ou domicilié avec une telle personne, qu'ils aient ou non un lien de parenté) du Commanditaire, de ses entités associées ou affiliées et agences de publicité/promotion, ou de tout autre individu ou entité impliqué(e) dans l'élaboration, la production, la mise en œuvre, l'administration, l'évaluation ou la réalisation du Programme (collectivement avec le Commanditaire, les « **Parties du Programme** »);
- c. N'a pas reçu de subvention du Programme de bourse BMO rend hommage aux femmes en 2020; et
- d. aura l'autorité suffisante et libre de toute restriction pour : (i) participer au Programme au nom de la Petite entreprise admissible; et (ii) lier juridiquement la Petite entreprise admissible – y compris, sans s'y limiter, aux présentes Modalités et à toute autre documentation requise prévue aux présentes Modalités.

(ci-après, un « **Candidat** »).

Aux fins du Programme, une « **Petite entreprise admissible** » désigne une société, une organisation, un partenariat ou une entreprise individuelle qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- a. doit être détenue ou contrôlée à cinquante-et-un pour cent (51 %) ou plus par une femme, des femmes, et/ou une ou plusieurs personnes qui s'identifient comme des femmes.;
- b. doit être une entreprise à but lucratif en situation d'exploitation dans le cadre de la vente d'un produit ou service depuis au moins deux (2) ans à la date du 1er janvier 2021;
- c. doit être une société active et opérationnelle exerçant légalement au Canada et conformément à l'ensemble des lois, licences et réglementations applicables;
- d. doit enregistrer des revenus annuels inférieurs ou égaux à dix millions de dollars canadiens (10 000 000 CAD);
- e. doit tirer cinquante pour cent (50 %) ou plus de ses revenus annuels de ventes commerciales avec des entreprises canadiennes et/ou des consommateurs canadiens; et
- f. doit avoir son siège social ou son principal établissement commercial situé dans n'importe quelle province ou sur n'importe quel territoire du Canada.

(Collectivement, les « **Conditions d'éligibilité en tant que Petite entreprise admissible** »).

REMARQUES IMPORTANTES :

- Pour être considérée comme une Petite entreprise admissible, la société, l'organisation, le partenariat ou l'entreprise individuelle doit satisfaire à l'ensemble des Conditions d'éligibilité en tant que Petite entreprise admissible (comme déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion) au moment de la participation, de la sélection et de la réalisation.
- BMO se réserve le droit, à son entière et seule discrétion, d'exiger à tout moment une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (au format que BMO jugera acceptable) à des fins de vérification de l'admissibilité à une participation au Programme. Toute incapacité à fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de BMO dans les délais indiqués par BMO pourra entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion de BMO.
- BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier à tout moment tout Candidat et/ou Petite entreprise admissible si BMO détermine qu'autoriser un tel Candidat et/ou Petite entreprise admissible à participer (ou à continuer de participer) au Programme pourrait discréditer publiquement BMO ou nuire de quelque manière que ce soit à sa bonne image ou à sa réputation aux yeux du grand public Les décisions de BMO sur toutes les questions qui pourront être soulevées à cet égard seront définitives, juridiquement contraignantes et sans droit d'appel.
- BMO et les autres Parties du Programme ne fourniront pas de rétroaction individuel sur les Candidatures (telle que définies à la règle 4 ci-dessous) sauf tel que déterminé par BMO selon sa seule et absolue discrétion.

3. ACCEPTATION DU CARACTÈRE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT DES MODALITÉS :

En participant au Programme, le Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) signifie son consentement à être juridiquement lié par les présentes Modalités.

4. COMMENT SOUMETTRE UNE CANDIDATURE :

Pour soumettre une candidature au Programme (une « **Candidature** »), un Candidat doit se rendre à l'adresse <https://bmopourelles.com/posseder-une-entreprise/le-programme-de-bourse-bmo-rend-hommage-aux-femmes/> (le « **Site Web** ») et suivre les instructions et invites à l'écran afin de créer un compte et mot de passe. Après avoir créé son compte et s'y connecter, le Candidat doit accéder au Formulaire de candidature officiel (le « **Formulaire** »). Ensuite, le Candidat doit compléter intégralement le Formulaire en fournissant tous les renseignements requis (marquant son adhésion à toutes les exigences mentionnées sur le Formulaire - y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions par rapport au nombre de mots et/ou de caractères). Comme partie de la Candidature, le Candidat devra aussi fournir dans le Formulaire un hyperlien (le « **Lien** ») vers une vidéo (« **Vidéo** ») portant sur la Petite entreprise admissible. La Vidéo doit : (i) être d'une durée d'entre soixante secondes (60s) et cent vingt secondes (120s); (ii) être en anglais et/ou en français; (iii) être conforme aux présentes Modalités (y compris, mais sans s'y limiter, aux Exigences de soumission prévues à la règle 8); et (iv) représenter, discuter ou aborder de toute autre manière ce qui suit : « *Nous voulons entendre votre histoire de durabilité et votre passion pour ce sujet. Dites-nous pourquoi la durabilité est importante pour vous. Qu'est-ce qui résonne en vous dans ce sujet important ?* ». Une fois que le Candidat aura complété le Formulaire dans son intégralité avec toutes les informations exigées (y compris, mais sans s'y limiter, fournir un Lien vers la Vidéo) et cliqué le bouton « Soumettre Candidature », le Candidat verra apparaître une fenêtre contextuelle pour confirmer qu'il est prêt à soumettre sa candidature. Une fois que le candidat aura confirmé qu'il est prêt à soumettre sa candidature, il recevra un courriel de la part de bmoformwomen@hockeystick.co afin de confirmer la réception de la Candidature. Pour être admissible, toute Candidature devra être soumise par et reçue du Candidat conformément aux présentes Modalités au cours de la Période du Programme.

Pour des exemples de résultats en matière de durabilité et des exemples de mesures, veuillez consulter l'adresse suivante : <https://bmopourelles.com/wp-content/uploads//2021/05/Programme-de-bourse-BMO-rend-hommage-aux-femmes-Exemples-de-mesures-des-impacts-sur-la-durabilite.pdf>

Pour obtenir une liste des questions fréquemment posées (FAQ) sur le programme, veuillez consulter l'adresse suivante : <https://bmopourelles.com/wp-content/uploads//2021/05/Programme-de-bourse-BMO-rend-hommage-aux-femmes-Foire-aux-questions.pdf>

REMARQUES IMPORTANTES :

- Les Vidéos de seront **PAS** jugée à l'Étape 1 (sélection de 72 Demi-finalistes). Afin d'éviter tout doute, les Vidéos ne seront jugées que pour les Candidatures qui

se rendent à l'Étape 2 (sélection de 36 Finalistes) et à l'Étape 3 (sélection de 18 Bénéficiaires) en conformité avec les présentes Modalités.

- La Vidéo doit être publiée par le Candidat sur une plateforme tierce (chacune, une « **Plateforme** »). Le Candidat est seul responsable de s'assurer que : (i) la Vidéo est conforme aux conditions, règles, politiques et directives de la Plateforme applicable (les « **Règles de la Plateforme** ») sur laquelle la Vidéo est publiée; et (ii) le Candidat admissible a défini les paramètres de confidentialité sur son compte sur la Plateforme de manière à permettre à la BMO de visionner la Vidéo via le Lien (ou, le cas échéant, a fourni le mot de passe). Ni BMO ni aucune des autres Parties exonérées (telles que définies ci-dessous) ne seront responsables de l'impossibilité de visionner la Vidéo pour quelque raison que ce soit - y compris, mais sans s'y limiter, en raison des paramètres de confidentialité du Candidat admissible ou pour toute autre raison. Toute Vidéo qui ne répond pas aux spécifications prévus ci-dessus ou qui ne n'est autrement pas conformes aux présentes Modalité ou aux Règles de la Plateforme pourrait être disqualifiée selon la seule et absolue discrétion de la BMO. Le programme n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par, ou associé à une quelconque Plateforme. Chaque Plateforme est par la présente entièrement libérée de toute responsabilité par chaque Candidat (en son propre nom et au nom de la Petites entreprise admissible) dans ce Programme. Toute question, commentaire ou plainte concernant le Programme doit être adressé à BMO et non à une Plateforme.
- Pour être admissible, une Candidature doit être soumise par un Candidat via le Site Web conformément aux instructions et invites à l'écran lors de la consultation du Site Web. Aucune candidature soumise par d'autres moyens ne sera acceptée. BMO encourage chaque Candidat à étudier attentivement le Site Web pour de plus amples informations sur le processus de soumission au Programme.
- **Les Candidatures sont limitées à une (1) par Petite entreprise admissible.** Veuillez noter toutefois qu'un même Candidat peut soumettre une Candidature relativement à plus d'une (1) Petite entreprise admissible mais, que dans cette éventualité, il ne sera admissible qu'à l'octroi d'une (1) Subvention (tel que défini ci-dessous en Section 9) en vertu du Programme.
- Si BMO découvre (à l'aide de toute preuve ou autre renseignement mis à la disposition de ou autrement découvert par BMO) que tout individu et/ou entité a tenté d'utiliser tout moyen non conforme à l'interprétation que BMO fait de la lettre et/ou de l'esprit des présentes Modalités en vue de s'inscrire ou autrement de participer à ou de perturber le Programme, ledit individu et/ou ladite entité pourra être disqualifié de toute participation au Programme à la seule et entière discrétion de BMO.
- BMO partagera des renseignements anonymisés issus des Candidatures avec de partenaires de recherche externes dans le cadre d'une étude de recherche visant à comprendre l'impact des Petites entreprises admissibles sur la durabilité.

Les Parties du Programme et chacun de leurs agents, employés, actionnaires, administrateurs, directeurs, membres, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») ne sauraient être tenus responsables, et n'acceptent aucune obligation de quelque nature que ce soit, en lien avec tout Document soumis tardivement, perdu, mal acheminé, retardé, incomplet ou incompatible (tel que défini ci-après en Section 6) (tous ces cas étant réputés nonavenus).

5. PROCESSUS DE SÉLECTION (ÉTAPE 1 – SÉLECTION DE 72 DEMI-FINALISTES) :

La première étape du processus de sélection sera effectuée par un jury (les « **Juges de l'Étape 1** »). Les Juges de l'Étape 1 examineront chaque Candidature soumise sur la base des critères pondérés suivants (les « **Critères de l'Étape 1** ») :

Critères de l'Étape 1	Pondération
1. Décrivez comment le Candidat contribue à la durabilité sociale, environnementale et/ou économique avec la Petite entreprise éligible en créant un impact positif, ou en minimisant les impacts négatifs, pour les clients, les communautés, les employés et/ou les autres parties prenantes. Indiquez clairement les parties prenantes qui sont touchées.	35 %
2. Expliquez comment le Candidat mesure l'impact de la Petite entreprise éligible sur le développement durable. Veuillez partager les résultats quantifiables que l'impact du demandeur a, ou devrait avoir à l'avenir, sur une base annuelle. Si possible, partagez les résultats historiques de l'impact sur une période de deux (2) ans et les objectifs que le demandeur s'efforce d'atteindre.	35 %
3. Comment le Candidat prévoit-il allouer les fonds s'il devient bénéficiaire de la Subvention et comment les fonds soutiendront-ils les initiatives ou les impacts de durabilité du Candidat?	20 %
4. Quel impact la Subvention, si elle est accordée, aura-t-elle sur l'ensemble de la Petite entreprise éligible?	10 %
Total	100 %

Chaque Candidature admissible se verra attribuer un score (le « **Score de l'Étape 1** ») par les Juges de l'Étape 1.

Chacun des Candidats admissibles associés aux soixante-douze (72) Scores de l'Étape 1 les plus élevés (selon la décision des Juges de l'Étape 1, à leur seule et entière discrétion) sera sélectionné comme demi-finaliste admissible (un « **Demi-finaliste** »).

En cas d'égalité entre deux Candidatures admissibles ou plus sur la base du Score de l'Étape 1, le Candidat admissible associé à la Candidature admissible – parmi toutes les Candidatures admissibles se trouvant à égalité – ayant obtenu le Score le plus élevé au Critère 1 de l'Étape 1 (suivi, en cas d'égalités supplémentaires, du Critère 2, puis du Critère 3 et enfin du Critère 4) sera celui sélectionné comme Demi-finaliste admissible. En cas d'égalité parfaite sur la base des Critères 1, 2, 3 et 4 de l'Étape 1, les Juges de l'Étape 1 réévalueront toute Candidature à égalité en vue de départager les Candidats conformément à la procédure précédente. Il est prévu que la décision de l'évaluation de l'Étape 1 soit rendue le ou autour du 10 septembre 2021 (la « **Date de sélection de l'Étape 1** »).

BMO ou son représentant désigné tentera de contacter au minimum deux (2) fois chaque Demi-finaliste admissible dans les trois (3) jours ouvrables qui suivront la Date de sélection de l'Étape 1. Si un Demi-finaliste admissible ne peut être contacté selon la procédure ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable, ledit Demi-finaliste admissible pourra alors, à la seule et entière discrétion de BMO, être disqualifié (et en cas de disqualification, renoncera à tous ses droits à être Demi-finaliste) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner un autre Demi-finaliste admissible parmi les Candidatures admissibles restantes soumises et reçues conformément aux présentes Modalités (auquel cas les clauses de cette section qui précèdent s'appliqueront au Demi-finaliste admissible ainsi nouvellement sélectionné).

Les chances d'être sélectionné comme Demi-finaliste admissible dépendent du nombre et du calibre des Candidatures admissibles soumises et reçues conformément aux présentes Modalités.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION (ÉTAPE 2 – SÉLECTION DE 36 FINALISTES) :

La deuxième étape du processus de sélection sera effectuée par un nouveau jury (les « **Juges de l'Étape 2** ») nommé par BMO. Les Juges de l'Étape 2 examineront la Candidature, la Vidéo, et tout autre matériel demandé par le commanditaire et fourni par le Demi-finaliste (individuellement et collectivement, les « **Documents** ») sur la base des critères pondérés suivants (les « **Critères de l'Étape 2** »).

Critères de l'Étape 2	Pondération
1. Contenu du Vidéo	15 %
2. Décrivez comment le Candidat contribue à la durabilité sociale, environnementale et/ou économique avec la Petite entreprise éligible en créant un impact positif, ou en minimisant les impacts négatifs, pour les clients, les communautés, les employés et/ou les autres parties prenantes. Indiquez clairement les parties prenantes qui sont touchées.	30 %
3. Expliquez comment le Candidat mesure l'impact de la Petite entreprise éligible sur le développement durable. Veuillez partager les résultats quantifiables que l'impact du demandeur a, ou devrait avoir à l'avenir, sur une base annuelle. Si possible, partagez les résultats historiques de l'impact sur une période de deux (2) ans et les objectifs que le demandeur s'efforce d'atteindre.	30 %
4. Comment le Candidat prévoit-il allouer les fonds s'il devient bénéficiaire de la Subvention et comment les fonds soutiendront-ils les initiatives ou les impacts de durabilité du Candidat?	15 %

Critères de l'Étape 2	Pondération
5. Quel impact la Subvention, si elle est accordée, aura-t-elle sur l'ensemble de la Petite entreprise éligible?	10 %
Total	100 %

Les Documents de chaque Demi-finaliste se verront attribuer un nouveau score (le « **Score de l'Étape 2** ») par les Juges de l'Étape 2. Veuillez noter que le Score de l'Étape 1 issu de la première phase de sélection (Section 5) n'est pas reporté en vue d'être inclus ou pris en compte dans le calcul du Score de l'Étape 2.

Il y aura neuf (9) Juges de l'Étape 2. Chaque Juge de l'Étape 2 sélectionnera quatre (4) Demi-finalistes admissibles selon sa seule et absolue discrétion, dont chacun deviendra un finaliste admissible (un « **Finaliste** »). Il est prévu que la décision de l'évaluation de l'Étape 2 soit rendue le ou autour du 28 septembre 2021 (la « **Date de sélection de l'Étape 2** »).

BMO ou son représentant désigné tentera de contacter au minimum deux (2) fois chaque Finaliste admissible dans les trois (3) jours ouvrables qui suivront la Date de sélection de l'Étape 2. Si un Finaliste admissible ne peut être contacté selon la procédure ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable, ledit Finaliste admissible pourra alors, à la seule et entière discrétion de BMO, être disqualifié (et en cas de disqualification, renoncera à tous ses droits à être Finaliste) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner un autre Finaliste admissible parmi les Documents admissibles restants soumis par les Demi-finalistes et reçus conformément aux présentes Modalités (auquel cas les clauses de cette section qui précèdent s'appliqueront au Finaliste admissible ainsi nouvellement sélectionné).

Les chances d'être sélectionné comme Finaliste admissible dépendent du calibre des Documents admissibles soumis par les Demi-finalistes et reçus conformément aux présentes Modalités.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION (ÉTAPE 3 – SÉLECTION DE 18 BÉNÉFICIAIRES) :

Si un Demi-finaliste passe la deuxième étape du processus de sélection (tel que déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion), ledit Demi-finaliste participera à la troisième et dernière étape du processus de sélection en tant que Finaliste.

La troisième et dernière étape du processus de sélection sera effectuée par un jury de juges BMO (les « **Juges de l'Étape 3** ») nommés par BMO. Les Juges de l'Étape 3 examineront les Documents de chaque Finaliste sur la base des critères pondérés suivants (les « **Critères de l'Étape 3** ») :

Critères de l'Étape 3	Pondération
1. Pointage de l'Étape 2	20 %
2. Contenu du Vidéo	10 %
3. Décrivez comment le Candidat contribue à la durabilité sociale, environnementale et/ou économique avec la Petite entreprise éligible en créant un impact positif, ou en minimisant les impacts négatifs, pour les clients, les commu-nautés, les employés et/ou les autres parties prenantes. Indiquez clairement les parties prenantes qui sont touchées.	25 %
4. Expliquez comment le Candidat mesure l'impact de la Petite entreprise éligible sur le développement durable. Veuillez partager les résultats quantifiables que l'impact du demandeur a, ou devrait avoir à l'avenir, sur une base annuelle. Si possible, partagez les résultats historiques de l'impact sur une période de deux (2) ans et les objectifs que le demandeur s'efforce d'atteindre.	25 %
5. Comment le Candidat prévoit-il allouer les fonds s'il devient bénéficiaire de la Subvention et comment les fonds soutiendront-ils les initiatives ou les impacts de durabilité du Candidat?	10 %
6. Quel impact la Subvention, si elle est accordée, aura-t-elle sur l'ensemble de la Petite entreprise éligible?	10 %
Total	100 %

Les Documents de chaque Finaliste se verront attribuer un nouveau score (le « **Score de l'Étape 3** ») par les Juges de l'Étape 3. Veuillez noter que le Score de l'Étape 1 issu de la première phase de sélection (Section 5) n'est pas reporté en vue d'être inclus ou pris en compte dans le calcul du Score de l'Étape 3. Toutefois, veuillez noter que le Score de l'Étape 2 issu de la deuxième phase de sélection (Section 6) est pour sa part reporté en vue d'être pris en compte dans le calcul du Score de l'Étape 3.

Chacun des Finalistes admissibles associés aux dix-huit (18) Scores de l'Étape 3 les plus élevés (selon la décision de BMO, à sa seule et entière discrétion) sera sélectionné comme bénéficiaire admissible (un « **Bénéficiaire** »).

En cas d'égalité entre deux Finalistes admissibles ou plus sur la base du Score de l'Étape 3, le Finaliste admissible associé aux Documents admissibles – parmi tous les Documents admissibles se trouvant à égalité – ayant obtenu le Score le plus élevé au Critère 1 de l'Étape 3 (suivi, en cas d'égalités supplémentaires, du Critère 2, puis du Critère 3, puis du Critère 4, puis du Critère 5 et enfin du Critère 6) sera celui sélectionné comme Bénéficiaire admissible. En cas d'égalité parfaite sur la base de toutes les Critères de l'Étape 3, un nouveau jury de juges BMO sera nommé par le Commanditaire en vue de départager les Candidats conformément à la

procédure précédente. Il est prévu que la décision de l'évaluation de l'Étape 3 soit rendue le ou autour du 27 octobre 2021 (la « **Date de sélection de l'Étape 3** »).

BMO ou son représentant désigné tentera de contacter au minimum deux (2) fois chaque Bénéficiaire admissible dans les trois (3) jours ouvrables qui suivront la Date de sélection de l'Étape 3. Si un Bénéficiaire admissible ne peut être contacté selon la procédure ci-dessus, ou si toute notification est retournée comme non livrable, ledit Bénéficiaire admissible pourra alors, à la seule et entière discrétion de BMO, être disqualifié (et en cas de disqualification, renoncera à tous ses droits à être Bénéficiaire et à recevoir une Subvention) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner un autre Bénéficiaire admissible parmi les Documents admissibles restants soumis par les Finalistes et reçus conformément aux présentes Modalités (auquel cas les clauses de cette section qui précèdent s'appliqueront au Bénéficiaire admissible ainsi nouvellement sélectionné).

Les chances d'être sélectionné comme Bénéficiaire admissible dépendent du calibre des Documents admissibles soumis par les Finalistes et reçus conformément aux présentes Modalités.

Dans le cas où le Candidat est l'un des finalistes évalués à l'Étape 3, le Candidat consent à ce que BMO examine, collecte et utilise les renseignements personnels le concernant trouvés dans des registres, annuaires, sites Internet, médias sociaux ou autres publications publiques ou gouvernementales, qui pourraient montrer si le Candidat aurait : A) commis un délit impliquant une turpitude morale en vertu des lois fédérales, provinciales/territoriales ou locales; B) adopté un comportement susceptible de jeter le discrédit, le mépris, le scandale ou le ridicule sur le Candidat ou sur BMO; C) adopté un comportement qui insulte ou offense la communauté ou tout groupe important de celle-ci. Si BMO apprend que le Candidat a eu un tel comportement, tel que déterminé par BMO à sa seule discrétion, BMO aura le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier le Candidat. Toute information sera traitée conformément au Code de confidentialité de BMO (<https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/confidentialite-securite/notre-code-de-confidentialite>).

8. EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS ET LICENCE :

EN PARTICIPANT AU PROGRAMME, LE CANDIDAT CERTIFIE (EN SON NOM PROPRE ET AU NOM DE LA PETITE ENTREPRISE ADMISSIBLE) QUE TOUT DOCUMENT SOUMIS À BMO EST CONFORME À TOUTES LES CONDITIONS STIPULÉES DANS LES PRÉSENTES MODALITÉS. LES PARTIES EXONÉRÉES N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT : (I) L'UTILISATION DE TOUT DOCUMENT SOUMIS À BMO; ET/OU (II) TOUTE UTILISATION, COLLECTE, TOUT STOCKAGE ET TOUTE DIVULGATION DE TELS DOCUMENTS ET/OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS. LES PARTIES EXONÉRÉES SERONT DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR LE CANDIDAT ET SA PETITE ENTREPRISE ADMISSIBLE DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ IL SERAIT DÉCOUVERT QUE LE CANDIDAT ET/OU SA PETITE ENTREPRISE ADMISSIBLE A DÉROGÉ OU AUTREMENT NE S'EST PAS CONFORMÉ ENTIÈREMENT À TOUTE CLAUSE AUX PRÉSENTES MODALITÉS. CETTE

EXONÉRATION ET CETTE INDEMNISATION SE POURSUIVront APRÈS LA FIN DU PROGRAMME ET/OU L'OCTROI DE QUELQUE SUBVENTION QUE CE SOIT.

En participant au Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) garantit et déclare par les présentes à BMO que tout Document soumis par le Candidat à BMO :

- i. est un original appartenant au Candidat ou que le Candidat a obtenu tous les droits nécessaires sur et relatifs auxdits Documents aux fins de leur soumission à BMO dans le cadre d'une participation au Programme;
- ii. n'enfreint aucune loi, aucun acte législatif, aucune ordonnance, ni aucun règlement;
- iii. ne contient pas de référence à ou de ressemblance avec tout tiers identifiable, à moins d'avoir obtenu le consentement d'un tel individu et de son parent/tuteur légal s'il n'a pas l'âge légal de la majorité dans son territoire de résidence;
- iv. ne donnera lieu à aucune réclamation que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, les plaintes pour contrefaçon, atteinte à la vie privée ou violation des droits de publicité, ou n'enfreindra aucun droit et/ou intérêt de quelque tiers que ce soit; et
- v. ne contiendra, ne décrira, ne comprendra, n'abordera ou autrement n'impliquera aucun document qui est ou pourrait être considéré comme inapproprié, inopportun ou offensant, tel que déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion.

BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de demander à tout moment à un Candidat de modifier, réviser et/ou soumettre à nouveau tout Document, pour quelque raison que ce soit. Dans l'éventualité où une telle mesure serait nécessaire, quel que soit le moment, BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire en fonction de la situation, afin de s'assurer que le Programme se déroule conformément à l'interprétation que BMO fait de la lettre et de l'esprit des présentes Modalités.

En participant au Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible), par les présentes : (i) accorde à BMO, à perpétuité, une licence non exclusive de publication, d'affichage, de reproduction, de modification, de révision ou de toute autre utilisation des Documents soumis, en totalité ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du Programme ou pour toute autre raison (y compris, sans toutefois s'y limiter, le partage de renseignements anonymisés issus des Candidatures avec ses partenaires de recherche externes, dans le cadre d'une étude de recherche visant à comprendre l'impact sur la durabilité des entreprises détenues par les femmes); (ii) renonce à l'ensemble des droits moraux sur et relatifs aux Documents soumis en faveur de BMO (et de toute personne autorisée par BMO à utiliser de tels Documents); et (iii)

accepte d'exonérer et de dégager de toute responsabilité les Parties exonérées quant à toute réclamation, action en dommages et intérêts, obligation, coût et frais découlant de l'utilisation des Documents soumis, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute réclamation fondée sur les droits de publicité, une diffamation, une atteinte à la vie privée, une violation des droits d'auteur, une contrefaçon de marque ou toute autre propriété intellectuelle connexe, ou tout autre motif de quelque nature que ce soit.

En participant au Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) comprend, reconnaît et accepte par les présentes que : (i) BMO ne considérera aucun Document soumis comme confidentiel et pourra divulguer tout Document soumis conformément aux présentes Modalités et au Code de confidentialité de BMO (<https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/confidentialite-securite/notre-code-de-confidentialite/>); (ii) BMO n'est, et ne sera, liée par aucune obligation de confidentialité, à moins que cela ne soit expressément stipulé dans un accord écrit signé et exécuté entre la Petite entreprise admissible et BMO; (iii) BMO n'admet en rien le caractère nouveau, propriétaire ou original de tout Document soumis; (iv) tout Document soumis pourra être similaire ou identique à des projets, produits, idées ou autres documents dont BMO pourra avoir déjà connaissance et/ou élaborés ou en cours d'élaboration; (v) BMO n'est, et ne sera, liée par aucune obligation respectivement à tout Document soumis, y compris, sans toutefois s'y limiter, vis-à-vis du paiement de toute indemnisation et/ou l'octroi de tout crédit, à moins que cela ne soit expressément stipulé dans un accord écrit signé et exécuté entre la Petite entreprise admissible et BMO; et (vi) les clauses qui précèdent s'appliquent de manière égale à tout autre document, idée, concept ou autre propriété (sous quelque format que ce soit) qu'un Candidat pourra soumettre, ou avoir soumis, à BMO avant, pendant ou après sa participation au Programme.

9. SUBVENTIONS :

Chaque Bénéficiaire confirmé sera admissible à l'octroi d'une subvention financière (la (les) « **Subvention(s)** ») par BMO.

Le « Top 10 » :

Chaque Bénéficiaire confirmé dont le Score de l'Étape 3 est parmi les 10 premiers recevra :

- Un montant de 10 000 \$ CAD (payable à la Petite entreprise admissible);
- Une (1) vase en cristal BMO Rend hommage aux femmes; et
- Un profile sur BMOforWomen.com ainsi que sur certains comptes de média social de BMO (tels que déterminés par BMO selon sa seule et absolue discrétion).

La valeur au détail approximative de chaque Subvention est de 10 200 \$ CAD.

Deuxième place :

Chaque bénéficiaire confirmé qui a obtenu un Score de l'Étape 3 entre la onzième et la dix-huitième place recevra :

- Un montant de 2 500 \$ CAD (payable à la Petite entreprise admissible);
- Une (1) vase en cristal BMO Rend hommage aux femmes; et
- Un profile sur BMOforWomen.com ainsi que sur certains comptes de média social de BMO (tels que déterminés par BMO selon sa seule et absolue discrétion).

La valeur au détail approximative de chaque Subvention est de 2 700 \$ CAD.

Avant qu'il puisse bénéficier d'une Subvention, il sera demandé au Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) de signer dûment et retourner l'accord de subvention officiel de BMO (l'« **Accord** »). L'Accord imposera entre autres : (i) certaines exigences en matière de déclaration et de dépenses relativement à la manière dont la Petite entreprise admissible utilise la Subvention; et (ii) de consentir à l'apparition du Candidat sur certains supports publicitaires et promotionnels et/ou à des événements en lien avec le Programme.

Chaque Subvention doit être acceptée telle qu'elle est octroyée et ne peut être transférée ou cédée (sauf autorisation expresse de BMO à sa seule et entière discrétion). La Petite entreprise admissible sera seule responsable de la déclaration et du paiement de toute obligation fiscale.

Si tout Bénéficiaire admissible : (a) se montre dans l'incapacité de signer dûment et de retourner l'Accord (de même que tout autre renseignement et/ou document qui pourra être requis par BMO à sa seule et entière discrétion) dans les délais stipulés par BMO; ne peut accepter (ou ne souhaite pas accepter) la Subvention pour quelque raison que ce soit; et/ou (c) est considéré comme contrevenant aux présentes Modalités (selon la détermination de BMO à sa seule et entière discrétion); alors le Candidat et sa Petite entreprise admissible pourront, à la seule et entière discrétion de BMO, être disqualifiés (et en cas de disqualification, renonceront à tous leurs droits à une Subvention) et BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si les délais le permettent, de sélectionner un autre Bénéficiaire admissible conformément aux présentes Modalités (auquel cas les clauses qui précèdent cette section s'appliqueront au Bénéficiaire admissible ainsi nouvellement sélectionné).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Programme est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Les décisions de BMO concernant tous les aspects du Programme sont définitives et juridiquement contraignantes pour tous les participants, sans droit d'appel.

TOUTE PERSONNE DONT BMO JUGE QU'ELLE ENFREINT L'INTERPRÉTATION QUE BMO FAIT DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTES MODALITÉS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION À TOUT MOMENT ET À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DE BMO.

Les Parties exonérées ne seront pas responsables : (i) de toute défaillance de tout site Web ou toute plateforme; (ii) de tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux liés au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; (iii) de toute défaillance relative à la réception, à la saisie ou à l'enregistrement de tout Document, Line (et, le cas échéant, more de passe) et/ou de tout autre renseignement pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du réseau Internet ou de tout site Web du fait du trafic; (iv) de tout préjudice ou dommage occasionné à (aux) l'ordinateur(s) ou autres(s) appareil(s) de tout individu et/ou entité en lien avec ou résultant d'une participation au Programme; (v) de toute identification incorrecte et/ou erronée d'une personne comme bénéficiaire d'une Subvention ou bénéficiaire admissible; et/ou (vi) de toute combinaison de ce qui précède.

BMO se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve (au format que BMO jugera acceptable) : (i) à des fins de vérification de l'admissibilité et/ou de la légitimité de tout Document et/ou autre renseignement saisi (ou prétendument saisi) dans l'optique d'une participation au Programme; et/ou (iii) pour toute autre raison que BMO jugera nécessaire, à sa seule et entière discrétion, à des fins d'administration du Programme conformément à l'interprétation que BMO fait de la lettre et de l'esprit des présentes Modalités. Toute incapacité à fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de BMO dans les délais indiqués par BMO pourra entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion de BMO. Le seul déterminant de temps qui sera pris en compte aux fins du Programme sera l'(les) instrument(s) de mesure du temps utilisé(s) par BMO.

BMO se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation par la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») du Québec, de retirer, modifier ou suspendre le Programme (ou de modifier les présentes Modalités) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité où toute cause hors du contrôle raisonnable de BMO interférerait avec le bon déroulement du Programme tel que prévu aux présentes Modalités, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute erreur ou tout problème, virus informatique, bogue, falsification, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de quelque nature que ce soit.

Toute tentative d'entrave au fonctionnement légitime du Programme de quelque façon que ce soit (comme déterminé par BMO à sa seule et entière discrétion) pourra constituer une infraction du droit pénal et/ou civil, et advenant une telle tentative, BMO se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

BMO se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie du Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Programme, ou de modifier les présentes

Modalités, de quelque façon que ce soit sans avis ni obligation préalables, dans l'éventualité de tout accident, erreur d'impression, administrative ou de quelque autre nature, ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit.

En participant au Programme, chaque Candidat (en son nom propre et au nom de la Petite entreprise admissible) autorise explicitement BMO, ses agents et/ou représentants à stocker, partager et utiliser tout renseignement personnel transmis à des fins d'administration du Programme et conformément au Code de confidentialité de BMO (Disponible à l'adresse : <https://www.bmo.com/principal/a-propos-de-nous/confidentialite-securite/notre-code-de-confidentialite/>). La présente section ne limite aucun autre consentement qu'un individu ou entité pourra donner ou avoir donné à BMO ou à d'autres parties en lien avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de renseignements personnels.

BMO se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation par la Régie du Québec, de modifier toute date, tout échéancier et/ou tout autre aspect stipulé dans les présentes Modalités, dans la mesure jugée nécessaire par BMO, à des fins de vérification de la conformité aux présentes Modalités de tout participant, Document et/ou autre renseignement, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute circonstance qui, selon le jugement de BMO, et à sa seule et entière discrétion, entrave la bonne administration du Programme telle que prévue aux présentes Modalités, ou pour toute autre raison.

En cas de disparité ou d'incohérence entre les présentes Modalités en anglais et toute déclaration ou autre énoncé contenu dans tout document lié au Programme, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Site Web, la version française des présentes Modalités, toute publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou en ligne et/ou toute instruction ou interprétation des présentes Modalités donnée par tout représentant de BMO, les conditions générales incluses dans les présentes Modalités en anglais prévaudront, régiront et auront préséance dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute clause des présentes Modalités ne saurait avoir d'effet sur la validité ou l'applicabilité de toute autre clause. Dans l'éventualité où toute clause serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, les présentes Modalités resteront en vigueur et devront être interprétées conformément aux modalités comme si la clause invalide ou illégale n'était pas contenue aux présentes.

Pour les résidents du Québec : *Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire pourra être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix pourra être soumis au conseil dans le seul but d'aider les parties à parvenir à un règlement.*

Dans toute la mesure permise par les lois applicables, tous les problèmes et toutes les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présentes Conditions générales ou les droits et obligations des participants, de BMO ou de toute autre Partie exonérée en lien avec le Programme seront régis et interprétés conformément aux lois internes de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables aux présentes, sans égard à toute Condition générale ou clause de compétence législative ou de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois de toute autre juridiction. Les parties acceptent par les présentes l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de la province d'Ontario dans toute action visant à faire appliquer (ou autrement en lien avec) les présentes Modalités ou en rapport avec le Programme.